

**EXTRAIT**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Dole**Séance du 14 mars 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de procurations : 04  
Nombre de conseillers votants : 35  
Date de convocation : 08 mars 2022  
Date de publication : 21 mars 2022

**Conseillers-ères présents-es :**

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,  
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,  
Mme Isabelle MANGIN, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAOUI, M. Timothée DRUET, Mme Nadine HERRMANN

**Référence**

22.14.03.06

**Commission**Fonctionnement de  
l'Institution**Objet**

Vente de biens aux enchères

**Secrétaire de séance**

M. Timothée DRUET

**Rapporteur**

M. Daniel GERMOND

**Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :**

M. Mathieu BERTHAUD à M. Alexandre DOUZENEL (DCM 22.14.03.01 à DCM 22.14.03.06)  
M. Jean-Pierre CUINET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX  
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Catherine DEMORTIER  
Mme Christine MUGNIER à M. Jean-Pascal FICHÈRE

**Conseillers-ères absents-es non représentés :**

Mme Catherine DEMORTIER (DCM 22.14.03.18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant la délibération n° 20.25.05.06 du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Il est proposé de régulariser les ventes suivantes, dont le montant excède à la fin des enchères le seuil de 4 600 € :

Désignation	Fabricant	N° série / Immatriculation	Année (n° de série)	Montant final de la vente (en €)
Polybenne	Renault	5252 RM 39	1994	9 105
Balayeuse	Hako		2008	5 674
Master benne LOG	Renault	2794 SG 39	22/10/2001	5 030

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la vente des biens dont le prix final excède le seuil de 4 600 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Dole, le 14 mars 2022.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances/Commande Publique

Jean-Baptiste GAGNOLY

